# République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



ARRETE MINISTERIEL N°....../CAB.MIN/MINES/01/2020 DU.....5 SEPT 2020
PORTANT AFFECTATION DES CADRES DE COMMANDEMENT ET DIRECTEURS
PROVINCIAUX DU SERVICE D'ASSISTANCE ET ENCADREMENT DE
L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ECHELLE, « SAEMAPE »

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement ses articles 93 et 202 point 36 litera f;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement ses articles 10 et 120 à 127 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>st</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi nº 81-003 du 17 Juillet 1981 portant statut du personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 18 et 19 ;

Vu le Décret n° 17/009 du 04 Avril 2017 portant création et statuts d'un service Public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, « SAEMAPE » en sigle ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00249/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 15 Septembre 2020 portant désignation, à titre intérimaire, du Directeur Général du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, « SAEMAPE » en sigle ;

Vu les dossiers des intéressés et sur proposition du Directeur Général du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, « SAEMAPE » en sigle ;

Vu l'urgence et la nécessité ;





## ARRETE:

### Article 1er :

Sont désignés Directeurs, à la Direction Générale, les personnes ci-après en regard de leurs noms :

Directeur Technique : Monsieur BANZA NYANGA Banny ;
 Directeur d'Etudes et Planification : Monsieur MUKONDA BWINE John ;

3) Chef de Division Equipements Miniers : Monsieur NZOMBO MONGA MUKUKU Barthélemy.

#### Article 2:

Sont désignés Directeurs Provinciaux, dans les Provinces en regard de leurs noms, les

personnes ci-après :

Province du Bas-Uélé : Monsieur BALIBUNO BUHENDWA Juvénal ;
 Province du Haut-Katanga : Monsieur MWABA MUNTANDWE Bertin ;
 Monsieur NEMBYANO ADUDUA François ;

Province de l'Ituri : Madame FURAHA CHUMA Bijoux ;
 Province du Kasaï Central : Monsieur MPONGO MWAMBA Luc ;

Province du Lualaba : Monsieur NYEMBO KITUNGWA Georges ;
 Province du Maniema : Monsieur KITEMBO MPOMBO Patrick ;

Province du Nord-Kivu : Monsieur IDOLWA TSHOMBA ;

Province du Sankuru : Monsieur YAMBA WOOTO Benjamin ;
 Monsieur BASOSHI IUBWE Théophile.

#### Article 3:

Sont mises à la disposition de la Direction Générale, les personnes dont les noms ci-dessous :

- Monsieur CILOLO MUKONKOLE Vital;
- Monsieur KAPUKU KADIEBWE Albert :
- Monsieur MAREMO SHAMAMBA Lemos ;
- Madame MIKILA EMBENAKO Colette.

#### Article 4:

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté sont abrogées.

#### Article 5:

Le Directeur Général du SAEMAPE est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, Je

Prof. Willy KITOBO SAMSONI